

## **Ce que nous voulons pour les accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap !**

Alors que la loi de 2005 impose l'obligation des moyens, l'Etat dissimule son sous-investissement en matière de handicap derrière la mise en place des PIAL, contraignant les AESH à effectuer leur mission à partir d'emplois du temps morcelés, à subir une mutualisation des suivis, des changements parfois quotidiens d'accompagnement et d'établissements. Les PIAL ne répondent ni aux besoins des élèves ni à la nécessaire intégration des accompagnant·e·s au sein des équipes pour élaborer collectivement les adaptations nécessaires.

**Le SNES dénonce le dévoiement du principe de l'Ecole inclusive instrumentalisé par le M.E.N. pour réduire les coûts, en fermant des structures spécialisées et en mutualisant à outrance les moyens humains. Il dénonce l'abaissement de la qualité de l'accueil des élèves MDPH et la dégradation des conditions de travail des AESH. Le SNES demande la suppression des PIAL.**

### ***Un temps plein avec un employeur unique***

Le SNES revendique un employeur unique à temps plein intégrant : missions d'accompagnement, temps de concertation et formation continue. La répartition de la quotité horaire tiendra compte de la pénibilité de certaines tâches à accomplir.

### ***La rémunération***

Bien que la refonte de la grille indiciaire et l'avancement triennal automatique constituent des avancées à mettre à l'actif des mobilisations des personnels, le SNES-FSU continue de dénoncer l'insuffisance de la revalorisation : indice plancher toujours trop bas, espace indiciaire trop étroit, ancienneté acquise en CUI non comptabilisée. Le SNES-FSU réclame le versement de la prime REP/REP+ pour les AESH, un accès égalitaire aux dispositifs d'actions sociale, le recrutement des agent·e·s sur le Titre II ; dans l'attente, un alignement des droits des Hors Titre II sur ceux des Titre II.

### ***La formation professionnelle***

Les AESH doivent bénéficier d'une formation initiale dense intégrant les avancées de la recherche et leur permettant d'appréhender toutes les facettes de leur métier. Pour garantir le droit à la formation continue, l'E.N. doit assurer la continuité du service en anticipant le remplacement des agent·e·s. en disposant d'un volant nécessaire de personnels. Des budgets dédiés doivent être prévus et abondés en conséquence des besoins.

La formation doit proposer des stages avec des équipes pluridisciplinaires du secteur du handicap. AESH et enseignant·e·s doivent partager des temps de formation afin d'acquérir des connaissances sur le handicap, une culture professionnelle, des langages et des pratiques communes.

**Le SNES-FSU demande une réelle formation initiale. Il s'oppose aux formations pendant les congés et demande une formation continue inscrite dans l'obligation réglementaire de service.**

### ***Une reconnaissance institutionnelle des AESH***

À l'opposé de la loi de transformation de la Fonction Publique qui généralise le recours à l'emploi contractuel, dans une politique de précarisation du monde du travail, le SNES-FSU défend une fonction publique statutaire et de carrière. Il réaffirme que toutes les missions de service public, stables et pérennes, comme celles d'accompagnement d'élèves en situation de handicap, doivent être assurées par des fonctionnaires. Il réaffirme donc l'urgence de la création d'un corps de catégorie B, intégrant et reclassant les AESH déjà recruté·e·s.

Catherine SOARES et Virginie CASSAND  
Représentantes des AESH au SNES-FSU National